



Master Biodiversité Écologie Évolution - MNHN

Feuillet d'information sur la procédure handicap

Étudiants

L'étudiant est informé en début d'année sur la procédure

Il doit prendre un rendez-vous avec le SUMPPS : <https://santetudiant.com/>

Il doit informer en parallèle la correspondante handicap du MNHN de sa démarche
(Anne-Gabrielle Heslot) : anne-gabrielle.heslot@mnhn.fr

L'étudiant se voit notifier la décision adoptée sur la base des recommandations du SUMPPS

Réunion en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la décision et ses aménagements

L'étudiant peut y assister en vue de discuter d'aménagements additionnels. Il doit alors en informer la correspondante handicap du MNHN dès la réception de la notification.

Si votre situation évolue, il faut en informer la correspondante handicap du MNHN

Tout au long du processus et de votre scolarité il vous est recommandé de prendre **rendez-vous avec l'infirmière** pour la rencontrer en cas de besoins ou pour des conseils : [Contacter Muriel Cazals : muriel.cazals@mnhn.fr](mailto:muriel.cazals@mnhn.fr)

Administration

Le MNHN reçoit une fiche du SUMPPS recommandant les aménagements nécessaires à l'étudiant. Une notification de ces préconisations est établie par la DIREF et signée par le Président du Museum.

Arbitrage sur les modalités

Mise en œuvre de la décision par les responsables de parcours, avec le support de la DIREF